



**Séance ordinaire du mardi 11 juillet 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois et le onze juillet, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Aménagement durable

**Nombre de membres en exercice : 92**

**Présents :**

**William ARS, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Florence AUBY, Jean-François AUDRIN, Christophe BOURDIN, Florence BRAU, Véronique BRUNET, Emilie CABELLO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michel CALVO, Michelle CASSAR, Stéphane CHAMPAY, Roger-Yannick CHARTIER, Michaël DELAFOSSE, Serge DESSEIGNE, Brigitte DEVOISSELLE, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Frédéric LAFFORGUE, Guy LAURET, Nathalie LEVY, Sophiane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Jacques MARTINIER, Marie MASSART, Cyril MEUNIER, Mylène MIFSUD, Séverine MONIN, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Marie-Delphine PARISSON, Bruno PATERNOT, Eric PENSO, Céline PINTARD, Joël RAYMOND, René REVOL, Catherine RIBOT, Anne RIMBERT, Sylvie ROS-ROUART, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Jean-Luc SAVY, Isabelle TOUZARD, François VASQUEZ, Claudine VASSAS MEJRI, Joël VERA. Josy SCHWARTZ, suppléante de Laurent JAOUL .**

**Absent(es) ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :**

**Tasnime AKBARALY, Mohed ALTRAD, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Sébastien COTE, Zohra DIRHOUSI, Fanny DOMBRE-COSTE, Alenka DOULAIN, Hind EMAD, Régine ILLAIRE, Hervé MARTIN, Jean-Luc MEISSONNIER, Julien MIRO, Bernard MODOT, Véronique NEGRET, Yvon PELLET, Philippe SAUREL, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Joëlle URBANI, Patricia WEBER.**

**Absent(es) / Excusé(es) :**

**Luc ALBERNHE, Geniès BALAZUN, Mathilde BORNE, Bernadette CONTE-ARRANZ, Jean-Noël FOURCADE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Stéphanie JANNIN, Eliane LLORET, Coralie MANTION, Patricia MIRALLES, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO, François RIO, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER**

## **Aménagement durable - Evolution du dispositif de covoiturage Klaxit - Conventions pour le partage de frais des coûts relatifs à la pratique du covoiturage entre Montpellier Méditerranée Métropole Pays de l'Or Agglomération et Sète Agglopôle Méditerranée - Avenant n°4 de la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit - Programmation pluriannuelle d'attribution - Approbation - Autorisation de signature**

Madame Julie FRÊCHE, Vice-Présidente, rapporte :

Dans le cadre de sa stratégie mobilités 2025, Montpellier Méditerranée Métropole a fait du développement de l'ensemble des solutions alternatives à la voiture un axe de travail primordial de l'action de son exécutif. Engagée dans le cadre de Plan Climant Air Energie Territorial solidaire (PCAET-s), la Métropole vise une baisse de 27 % des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) du transport des voyageurs à horizon 2026. Alors que le transport routier représentait en 2019, 58 % des émissions de CO<sup>2</sup> du territoire, Montpellier Méditerranée Métropole s'engage sur le covoiturage en déployant un dispositif de mise en relation des covoitureurs et des incitations financières permettant au passager d'être transporté gratuitement à travers l'outil Klaxit.

Après un déploiement auprès des grands employeurs du territoire en 2021, le dispositif a été étendu au grand public en début d'année 2022. Le bilan de cette année 2022 est de 18 000 nouveaux inscrits portant le nombre d'inscrits sur la plateforme Klaxit à 23 000, dont 12 000 covoitureurs actifs. En 2022, 242 000 trajets ont été réalisés pour un total de 5,8 millions de kilomètres covoiturés parcourus (soit 145 tours de la Terre en voiture évités) ayant permis de réduire les rejets de GES de 650 tonnes.

Comme convenu à la suite de la délibération n° M2023-7 du 2 février 2023, la recherche de maîtrise de l'engagement financier de la Métropole sur ce dispositif s'est poursuivie avec le relèvement du seuil plancher permettant de bénéficier de l'incitation de 2 kilomètres à 5 kilomètres afin de prioriser les moyens financiers sur des trajets plus longs. Cette mesure vise aussi à apporter une cohérence au dispositif, en ne s'opposant pas aux autres mesures visant à promouvoir les mobilités actives sur les courtes distances. Ce nouveau seuil devrait permettre de contenir la progression des coûts sur la fin de l'année 2023 tout en gardant un volume pertinent de trajets effectués.

Par ailleurs, la Métropole a déposé auprès des services de la Préfecture de l'Hérault un dossier de demande de subvention dans le cadre du fonds vert au titre du plan national de covoiturage concernant l'année 2023 pour un montant de 477 872,99 € TTC. Cette demande est en cours d'instruction par les services de l'Etat.

Les échanges initiés avec les collectivités Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM) voisines afin d'envisager un développement cohérent et commun, lisible pour l'utilisateur ont atteint leurs objectifs. En effet, Sète Agglopôle Méditerranée et le Pays de l'Or Agglomération vont déployer une offre de covoiturage sur leurs territoires respectifs dans le second semestre 2023. Dans ce cadre, ces deux collectivités acceptent de supporter pour moitié le cofinancement des trajets et frais de service associés des trajets effectués entre leur territoire et celui de Montpellier Méditerranée Métropole. Cette convention pour le partage de frais permet ainsi de répartir plus équitablement les coûts, ce service bénéficiant aussi aux usagers qui entrent et sortent de la Métropole. Ces conventions seraient initiées pour une première période jusqu'à fin 2025.

Par ailleurs les échanges se poursuivent avec les services de la Région pour identifier les modalités de partenariat pour partager les frais des trajets réalisés sur le périmètre de l'AOM régionale.

Dans ce contexte très favorable à la pérennisation du dispositif en faveur du covoiturage, il est proposé d'établir une programmation budgétaire pour la période allant de fin-2023 au 31 décembre 2025 intégrant

d'une part la poursuite de pistes d'optimisations budgétaires avec la Région ou l'Etat – si le plan national de covoiturage était pérennisé – mais en prenant en compte également les perspectives de croissance du covoiturage du fait de l'action combinée des acteurs du territoire dans ce domaine :

- Fin 2023 : augmentation de 140 000 € TTC au titre des incitations financières au trajet : ceci nécessite la signature d'un avenant n°4 à la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit ;
- Année 2024 : 750 000 € au titre des incitations financières au trajet ;
- Année 2025 : 850 000 € au titre des incitations financières au trajet

**En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :**

- D'approuver les termes des conventions financières entre Montpellier Méditerranée Métropole, Pays de l'Or Agglomération et Sète Agglopôle Méditerranée ;
- D'approuver la poursuite du déploiement du covoiturage et l'inscription d'une démarche pluriannuelle avec les territoires AOM voisins jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- D'approuver les termes de l'avenant n°4 de la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit augmentant de 140 000 € TTC le montant de l'aide versée jusqu'à la fin de l'année 2023 ;
- D'approuver une programmation pluriannuelle relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit estimée à :
  - 750 000 € TTC le montant de l'aide versée au titre de l'année 2024 ;
  - 850 000 € TTC le montant de l'aide versée au titre de l'année 2025 ;
- De dire que les crédits seront inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer les conventions et l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 76 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 24/07/23

Pour extrait conforme,

**Signé.**

**Michaël DELAFOSSE**

Publiée le : 25 juillet 2023

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20230711-236739-DE-1-1

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 24/07/23

**Liste des annexes transmises en préfecture:**

- 3M\_Avenant 4 convention incitatifs financiers.docx
- Projet convention participation financiere 3M-SAM incitation covoiturage.pdf
- Projet convention participation financiere 3M-POA incitation covoiturage VF.pdf

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.